

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



17 logements attribués dont 8 mutations



Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal)	1	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	4 dont 4 DALO ou PDALPD
Ville de Nanterre	5	4
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	0	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0
Office HLM Nanterre (mutations)	9	8
Relogement ANRU	0	0
	20	17 soit 3 non attribués

Logements attribués par typologie

T1	3
T2	3
T3	6
T4	4
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE			1	1			54 à 86
MONT VALÉRIEN			3	2			55 à 102
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				1			55
UNIVERSITÉ							
BARÈME			54 à 59	55 à 102			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.